

OCTOBRE 2022



Programme de soutien financier

AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ATHLÈTES MIRABELLOIS



Mot du maire

La Ville de Mirabel est fière de pouvoir contribuer à l'amélioration de la santé et des saines habitudes de vie en soutenant ses organismes sportifs par le biais d'un programme de soutien financier.

Par ce programme, la Ville souhaite ainsi favoriser l'accessibilité, de façon inclusive, à tous types d'activités sportives traditionnelles ou non, et ce, pour tous les Mirabellois. Pour ce faire, la Ville travaillera en étroite collaboration avec les associations et les organismes sportifs afin de s'assurer qu'ils aient les outils et le soutien nécessaire pour ainsi proposer des cours et des activités de qualité, sécuritaires et diversifiées.

La pratique d'activités sportives n'est pas un luxe mais une nécessité pour une société saine et dynamique, laquelle doit pouvoir compter sur une communauté impliquée. C'est dans cette perspective que ce programme a été mis en place, avec la certitude qu'il permettra à un plus grand nombre de Mirabellois d'exercer un sport qui répondra à leurs attentes.

Patrick Charbonneau
Maire

Mot de la directrice

La Ville de Mirabel a la chance de compter, du à son vaste territoire, sur une multitude de plateaux et d'infrastructures sportives pour ses citoyens. C'est avant tout grâce aux associations sportives mirabelloises que la ville est aussi dynamique et active.

Les bénévoles et professionnels impliqués sont la clé de la réussite pour le développement sportif de notre ville. L'objectif de ce programme de soutien financier est de favoriser l'accessibilité aux différents sports, offrir des frais d'inscriptions à faible coût et soutenir les organismes sportifs.

S'inspirant des meilleures pratiques, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Mirabel est vraiment très fier d'apporter son soutien afin d'offrir un milieu de vie idéal à nos familles et d'encourager les athlètes d'aujourd'hui et de demain.

Carolyn Lapierre
Directrice - Service des loisirs,
de la culture et de la vie communautaire





Préambule

Au Québec, ce sont quelque cinq millions de personnes qui pratiquent ou œuvrent dans le milieu sportif organisé. Le manque de financement dans le milieu sportif a un réel impact sur le terrain; soit la baisse de participation, la baisse du nombre de bénévoles, la difficulté de recrutement de ceux-ci, le manque d'infrastructures, ainsi que les enjeux. Le sport est un service essentiel à la population et son accessibilité ne doit pas être un frein pour les familles dans le contexte actuel.

La Ville de Mirabel compte sur son territoire plusieurs associations sportives, et ce, grâce entre autres à l'implication et au dévouement de milliers de citoyens. Les Mirabellois ont accès à une multitude d'infrastructures ; 13 terrains de tennis, 12 terrains de soccer dont 3 synthétiques, 6 terrains de baseball, 3 arénas dont 4 glaces, un centre récréatif, un centre aquatique ainsi que plusieurs gymnases répartis dans 2 centres de services scolaires.

En plus de promouvoir les saines habitudes de vie et l'amélioration de la santé physique, mentale et émotionnelle, le sport permet de créer des liens et d'unir les communautés. La Ville de Mirabel désire favoriser une pratique sportive accessible, innovante, professionnelle, sécuritaire et inclusive.

Présentation du programme

Ce programme de soutien financier se veut novateur, généreux et équitable pour les associations sportives de Mirabel et les athlètes mirabellois, dont l'objectif est de :

- Favoriser l'accessibilité aux différents sports;
- Offrir des frais d'inscriptions à moindre coût;
- Soutenir la professionnalisation des personnes œuvrant dans le milieu sportif organisé;
- Encourager un mode de vie sain par la pratique sportive pour les jeunes;
- Rendre accessible des infrastructures adaptées à la pratique sportive;
- Éviter la pénurie de bénévoles et de main-d'œuvre.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le programme sera coordonné par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Les volets du programme

Le programme s'adresse aux associations sportives reconnues par la Ville de Mirabel et les athlètes mirabellois pratiquant un sport à l'extérieur du territoire de Mirabel.

Volet 1

Les associations sportives mirabelloises

Ce volet est destiné aux associations sportives mirabelloises reconnues par la ville qui offrent des activités telles que le hockey, le patinage artistique, le baseball, le soccer et le tennis.

En plus de la gratuité des plateaux sportifs, des bureaux administratifs et des espaces d'entreposage offerts aux associations, la Ville de Mirabel s'engage à contribuer à la hauteur de 20 \$ par joueur mirabellois inscrit par saison, afin de réduire les coûts liés aux dépenses administratives.

De plus, la Ville offre un montant supplémentaire à titre de subvention par projet supplémentaire pour l'achat d'uniforme, l'achat d'équipement ou l'organisation d'un événement sportif.

Un montant annuel de **12 000 \$ sera réservé et réparti entre toutes les associations sportives de Mirabel.**

Volet 2

Les sports non-offerts à Mirabel

Ce volet est destiné aux athlètes mirabellois pratiquant un sport dans une association sportive reconnue à l'extérieur du territoire de Mirabel, **laquelle ne fait pas partie d'une entente intermunicipale ou régionale.**

La Ville de Mirabel s'engage à rembourser les frais de non-résident (montant supplémentaire à l'inscription), **jusqu'à concurrence de 120 \$ par inscription, par année.**

Prendre note que le présent programme **ne concerne pas** les sports pour lesquels une entente intermunicipale est en application, puisque celle-ci permet déjà aux athlètes de bénéficier de frais d'inscription moindres. De plus, tous les cours privés d'activité physique offerts sur le territoire de Mirabel ou non, ne sont pas considérés.



Critères d'admissibilité et documents exigés

Volet 1

Les associations sportives mirabelloises

Les associations sportives admissibles sont :

- Association de hockey mineur de Mirabel
- Club de patinage artistique Unibel
- Association de baseball mineur de Mirabel
- Association de soccer FC Challenger
- Tennis Mirabel

Afin de bénéficier du programme de soutien financier par joueur, chaque association doit transmettre **annuellement** les documents suivants :

- ✓ Liste des membres du conseil d'administration incluant les adresses complètes;
- ✓ Liste des joueurs incluant les adresses complètes;
- ✓ Rapport financier de la dernière année;
- ✓ Bilan des activités de la dernière année;
- ✓ Copie de la police d'assurance responsabilité;
- ✓ Calendrier annuel des activités à venir

Afin de bénéficier du programme de soutien financier pour l'achat de matériel, d'équipement ou pour l'organisation d'un événement sportif, l'association doit transmettre leur demande en début d'année, avec une description du projet, une estimation des coûts ainsi que la liste des joueurs incluant les adresses complètes.

Modalités de versement

Faire parvenir les documents exigés de préférence 4 semaines après la tenue de l'assemblée générale annuelle, ou au plus tard, le 31 décembre de chaque année.

Les remboursements seront émis une fois par année.



Volet 2

Les sports non-offerts à Mirabel

- Être citoyen de Mirabel;
- Être âgé de 18 ans et moins;
- Être inscrit à une activité sportive non-offerte à Mirabel et non-visée par une entente spécifique.

Afin de bénéficier du programme de soutien financier, l'athlète doit fournir une facture ou un reçu d'inscription avec les informations suivantes :

- ✓ Nom complet du payeur
- ✓ Adresse complète du payeur
- ✓ Nom de la personne inscrite à l'activité
- ✓ Lieu et adresse de l'association sportive
- ✓ Date de l'activité (saison)
- ✓ Montant de l'activité comprenant les frais pour non-résident
- ✓ Formulaire d'attestation dûment signé par le responsable de votre sport.

Politique de remboursement

Faire parvenir la preuve d'inscription à un sport non-offert à Mirabel, lequel ne fait pas partie d'une entente au cours de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), au plus tard, le 15 janvier suivant l'année de votre inscription. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Les remboursements seront émis deux fois par année soit le 1^{er} février et le 1^{er} septembre. Pour un remboursement en septembre, la demande devra être déposée au plus tard le 15 août de l'année en cours. Les demandes déposées au plus tard le 15 janvier, seront remboursées en février. Pour obtenir un remboursement, la session d'activité doit être complétée et le formulaire d'attestation dûment signé par le responsable de votre activité devra être transmis à la Ville. Un seul sport par personne, par année peut faire l'objet d'un remboursement. Prendre note qu'aucun transfert d'inscription ne pourra être effectué par un citoyen.





MIRABEL

Pour de plus amples renseignements :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

450 475-8656

loisirs@mirabel.ca

mirabel.ca